



CONTRAT DE LOCATION :

SALLE DES FETES

Entre les soussignés

La commune de St-Hilarion, représentée par le Maire (ou un des Adjointes)
Ci-après désigné « le bailleur »

Et :

Ci-après désigné « le preneur »

(L'utilisation de la salle des fêtes par l'école ou les associations Saint-Hilarionnaise fait l'objet de documents particuliers.)

Association 1901 / Entreprise :

Mandaté par :

Particulier

Nom Prénom.....

Domicilié(e).....

Villecode postal.....

Téléphone :

Du/...../.....

Au/...../.....

Pour l'utilisation suivante (nature de l'événement) :



Article 1 : désignation des locaux loués

Le présent contrat concerne la salle dénommée salle des fêtes située 27 route de Rambouillet 78125 Saint-Hilarion :

- Salle "Yves Robert" et hall "Auguste Boiteux"

Article 2 : équipements mis à disposition du preneur

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire :

La salle en parfait état de propreté - Les tables et chaises rangées dans leurs chariots - Les équipements de la cuisine, si besoin : four, micro-ondes, réfrigérateur, armoire réfrigérante, lave vaisselle, plaques de cuisson.

Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés à l'entrée et à la sortie de la salle. Toute clé ou passe devra être restitué après son utilisation. En cas de perte ou de vol, une pénalité 35 euros par clé et 70 euros par passe non restitué sera facturée.

Article 3 : utilisation de la salle louée

Le preneur s'engage à respecter le volume de la sono (= < à 110 décibels). La salle est équipée d'un limiteur de son. L'occupant surveillera l'intensité du bruit, qui devra rester raisonnable de manière à éviter la mise en fonctionnement du limiteur.

Toute adjonction de matériel ou de décors par le preneur ne pourra être effectuée SANS L'ACCORD PREALABLE du bailleur qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

Article 4 : obligations du bailleur

Le bailleur est tenu de mettre le local à la disposition du preneur (remise des clés) à la date et à l'heure convenue pour le début de la location.

Article 5 : Location modules et tarifs

Salle de location	Horaires de mise à disposition	Résidents (au vu d'un justificatif)	Non résidents	Associations Manifestation Entrée libre	Associations Manifestation Entrée payante
Salle Yves Robert	Week-end du vendredi 18 h* au dimanche 18 h*	<input type="checkbox"/> 500 €	<input type="checkbox"/> 1 000€	GRATUIT	<input type="checkbox"/> 300€
Caution ménage	<input type="checkbox"/>	300 €	300 €	300 €	300 €
Caution dégradation	<input type="checkbox"/>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

***l'horaire peut être variable en fonction de la disponibilité de l'Elu qui aura la charge de faire l'état des lieux.**

Article 6 : obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- Payer le prix total de la location par chèque à l'ordre de la Régie unique de recettes diverses, qui sera encaissé dès la réservation.
- Déposer deux chèques bancaires au nom du preneur établi à l'ordre de la Régie unique de recettes diverses pour la caution en cas de ménage non exécuté et pour soit la caution en cas de dégâts. Si des dégâts sont constatés les cautions seront retenues pour la remise en état,
- Fournir au bailleur une attestation d'assurance "responsabilité civile organisateur/Occupant temporaire" et une attestation valide sur la période de l'événement et lieu de l'évènement,
- Se conformer scrupuleusement au règlement intérieur d'occupation de la salle des fêtes annexé au présent contrat,
- Ne pas traîner les tables et chaises sur le parquet pour éviter toute dégradation,
- Nettoyer les tables et chaises après utilisation et prévoir le matériel nécessaire au nettoyage (seau et serpillère). Le parquet doit être lavé à l'eau tiède uniquement. Les plans de travail en INOX doivent être nettoyés à l'eau et avec un produit spécifique.

Article 7 : Annulations et contentieux

Annulation de la réservation par le preneur

La totalité du règlement lui est restituée, si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de la location.

- Entre 30 jours et 10 jours : 20 % du montant de la location seront conservés par le bailleur.
- Moins de 10 jours la totalité du montant de la location sera conservée par le bailleur.

Annulation par le bailleur,

- Uniquement, pour des cas de force majeure et sur décision du Maire : la totalité des montants versés sera restituée au preneur.
- Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du bailleur.

Fait à St-Hilarion en deux exemplaires, le ___/___/20

Le Maire, Par délégation, la secrétaire de mairie	Le Preneur,
--	-------------